

DELIBERATION N°2022-01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 POUR LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget des communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses incidences sur les modalités du débat d'orientations budgétaires,

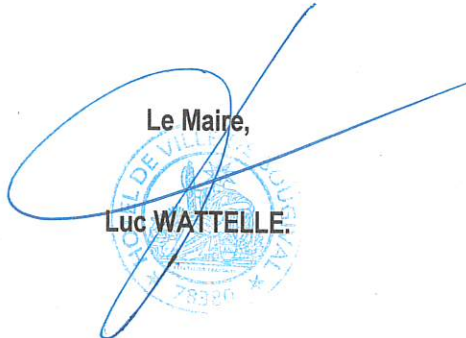
Considérant la nécessité de procéder à l'examen des orientations budgétaires pour l'année 2022, dans un délai de deux mois préalablement à l'adoption du budget primitif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour la Ville et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

Le Maire,

Luc WATTELLE.





**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 10 février à 20 heures 00, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 4 février 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 24 Salle Bouzumont, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH

Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, LE GRAND, BLIN, HUSSON, BUCHON SCHULTZ
MM. MEZURE, SEBBAH, HUA, ALBERT, AOUN, CLERMONT, VERDYS, VINCENT, BRUN

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme ROUAIX donne pouvoir à M. AUGIER
M. DIOT donne pouvoir à Mme LEVEL
M. CUIGNET donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. SUCHET donne pouvoir à M. VERDYS

Absents :

Mme PIRES

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.